



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0365

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 6°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers - Achèvement du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et du programme des équipements publics (PEP)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0365**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers - Achèvement du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et du programme des équipements publics (PEP)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme des équipements publics (PEP) du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Thiers à Lyon 6° étant terminé et le montant des participations correspondant au budget prévu étant globalement atteint, il est proposé de constater l'achèvement du PEP et de mettre fin au secteur de participation.

Par délibération n° 1993-4016 en date du 25 janvier 1993, le Conseil de communauté approuvait le PAE couvrant le territoire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Thiers à Lyon 6° pour un délai maximum de 10 ans, destiné à requalifier le secteur du 6° arrondissement, situé à l'est des voies ferrées (entre le cours Lafayette et la rue des Émeraudes) et de recréer un cadre de vie agréable autour d'espaces publics de qualité, en approuvant le PEP comme suit :

- les équipements d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage communautaire :

- . travaux de voirie du boulevard de l'Europe,
- . travaux de rétablissement des réseaux dus à la création du boulevard de l'Europe,
- . réseaux desservant les nouveaux immeubles ;

- les équipements communaux sous maîtrise d'ouvrage communale :

- . reconstitution d'un terrain de sport de 2 000 mètres carrés,
- . création d'un espace vert de 3 000 mètres carrés,
- . travaux d'éclairage public.

Le coût prévisionnel du PEP de la ZAC était de 212 160 000 F HT, soit 32 343 583 € HT en 1993, dont un montant de 112 935 000 F HT, soit 17 216 829 € HT pour les équipements de compétences communautaires. Le coût global a été ramené à 99 645 000 F HT, soit 15 190 782 € HT en 1998, ensuite à 92 345 000 F HT, soit 14 077 904 € HT en l'an 2000, dont un montant de 72 994 600 F HT, soit 11 127 955 € HT pour les équipements relevant des compétences communautaires.

Concomitamment et en application des articles L 332-9 et suivants du code de l'urbanisme, un secteur de participation a été créé sur le périmètre initial de la ZAC Thiers à Lyon 6°, d'une superficie de 9,5 hectares environ. Cette procédure avait été mise en œuvre afin que les constructeurs déjà propriétaires de leur terrain participent à la réalisation des équipements publics d'ensemble (PAE).

La participation des bénéficiaires d'autorisation de construire à l'intérieur de ce périmètre était fixée à 42 % du coût total des équipements publics. Cette participation a été ramenée à 15 % en 1998, puis à 16 % en 2000.

Le Conseil municipal de Lyon avait auparavant approuvé le principe d'un programme d'aménagement public par délibération du 18 janvier 1993.

La Communauté urbaine de Lyon versait, au bilan, la totalité de la participation au financement du PEP et encaissait directement la participation publique de la Ville de Lyon et la part du coût des équipements mis à la charge des constructeurs au titre du PAE.

Aujourd'hui, les équipements prévus au PAE ont été réalisés, conformément aux engagements des collectivités. Le coût réel des équipements publics s'élève à 17 901 K€ HT environ.

L'ensemble des parcelles incluses à l'intérieur du secteur à participation (PAE) a été urbanisé et l'ensemble des permis de construire a permis de recouvrer 1 663 177 € (valeur octobre 1999) des investissements.

Le retour de participation escompté étant globalement obtenu, il est proposé de mettre fin au secteur de participations et de revenir à une fiscalité de la construction de droit commun avec l'application de la taxe d'aménagement.

Le Conseil municipal de Lyon est appelé à délibérer prochainement sur l'achèvement du PAE ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate l'achèvement :

- a) - du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Thiers à Lyon 6°,
- b) - du programme des équipements publics (PEP) prévus.

2° - Supprime le secteur de participations Thiers pour les nouvelles demandes d'autorisation de construire ou de lotir, ce qui a pour conséquence le retour de la taxe d'aménagement lorsque les mesures de publicité suivantes seront prises :

- a) - affichage de la présente délibération à l'Hôtel de la Métropole de Lyon - 20, rue du Lac à Lyon 3° et à la Mairie de Lyon,
- b) - transmission de la présente délibération à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- c) - publication d'une mention de l'affichage dans un journal diffusé sur le territoire de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.